

Le 6 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Madame SORGI à Monsieur BELLE, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Absents : Madame KHEBRARA, Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention d'application territoriale du Contrat de Ville 2024-2030

Monsieur le Maire rappelle que la loi de « Programmation pour la ville et la cohésion urbaine », promulguée le 21 février 2014 reste le fondement du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». Elle fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Il ajoute que la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 réaffirme l'importance de la participation des habitants et des professionnels de proximité à l'élaboration et au suivi du contrat de ville. Elle précise ainsi que le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a officialisé le maintien du quartier de la Chapelle en géographie prioritaire. Il tient compte de trois critères : le nombre d'habitants par unité urbaine (+10 000), le nombre d'habitants dans le quartier prioritaire (+ de 1000) et enfin le revenu médian inférieur au seuil de 13 300 €. S'il est vrai que la commune garde une certaine capacité financière, il n'en reste pas moins qu'un tiers de ses habitants rentre dans ce dernier critère de précarité. Cette fragilité économique est un facteur de risque de désaffiliation sociale, souvent associée à des vulnérabilités sociales, culturelles, physiques ou encore psychologiques.

Il indique que La Chapelle intègre donc les 1362 quartiers prioritaires nationaux, les 24 quartiers prioritaires identifiés sur le département de la Loire et reste spécifiquement rattaché aux 20 quartiers prioritaires du territoire de Saint Etienne Métropole. (9 communes : Andrézieux-Bouthéon, St Etienne, La Ricamarie, Firminy, Le Chambon Feugerolles, Rive de Gier, La Grand-Croix, St Paul en Jarez et St Chamond)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240507-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Puis, Monsieur le Maire explique L'Etat et Saint-Etienne Métropole pilotent le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et que celui-ci a été adopté au Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 28 mars 2024. Il est le fruit d'une très large phase de concertation avec l'ensemble des habitants, des communes et des acteurs du territoire (associatifs et institutionnels), notamment au travers des ateliers territoriaux et des Assises de la Politique de la Ville que se sont tenus en automne 2023.

Ce contrat cadre définit les grands enjeux qui structurent la stratégie métropolitaine 2024-2030. Il s'articule autour de 4 grands défis stratégiques :

- AGIR = coopérer, simplifier les démarches et associer pleinement les habitants
- EMANCIPER = garantir l'accès aux droits et lutter contre les inégalités
- REVELER = favoriser l'emploi, la création d'activités, et l'attractivité des quartiers
- RESPIRER = Améliorer la qualité du cadre de vie, garantir la sécurité et l'accès à la santé

Les actions et les dynamiques mises en œuvre à l'échelon communal et dans les quartiers prioritaires devront également intégrer impérativement les dimensions suivantes :

- Les valeurs de la République, la Laïcité
- La lutte contre toutes les formes de discrimination

Il ajoute que la présente convention d'application territoriale constitue une déclinaison communale du Contrat de ville métropolitain.

Elle précise à l'échelle de la commune et du quartier :

- La méthode d'élaboration ;
- Les modalités de gouvernance ;
- Les éléments de diagnostic ;
- Les enjeux et ambitions partagés ;
- Les ressources et parcours du changement ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation

Le projet communal a été travaillé de façon collaborative avec les principaux acteurs et habitants du territoire concerné. En 2023, différents temps de concertation ont été organisés : 2 rencontres en mairie pour l'évaluation et 3 autres au centre social Le Nélumbo, pour l'élaboration du nouveau projet communal.

Celui-ci s'articule autour de 4 ambitions à horizon 2030 dans lesquelles on retrouve des grands principes fondamentaux comme :

- Le Vivre ensemble
- Le Cadre de vie et l'attractivité
- L'éducation et la parentalité
- Le respect et la sécurité
- L'accès aux droits et aux services

La présente convention d'application territoriale est annexée au Contrat Cadre Métropolitain 2024-2030.

Elle est établie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029 et pourra être renouvelée par tacite reconduction. Une évaluation à mi-parcours sera à réaliser en 2027.

Monsieur le Maire indique que le contrat de ville de la Chapelle, depuis maintenant plusieurs années, parvient à relever ces défis grâce à un réseau interne et externe de partenaires engagés dans une approche transversale. Cette articulation et intelligence collective, sont déterminantes dans les territoires confrontés à d'importantes difficultés socio-économiques. La connaissance fine du territoire, portée par différents acteurs, permet d'identifier des besoins réels dans divers domaines et de faire émerger des projets pertinents pour et avec les habitants.

La dynamique engagée devra se poursuivre sur la période 2024-2030 par un travail exigeant « d'aller vers » les citoyens, avec des moyens humains adaptés et essentiels, comme les médiateurs sociaux, de la santé et du numérique...

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon à travers son organisation politique, son service et budget spécifique dédiés, sont prêts à poursuivre les coopérations avec partenaires locaux et institutionnels (Etat, SEM...) dans le cadre du contrat de ville et au profit des habitants du quartier de la Chapelle. Des projets structurants en cours et à venir sont le témoin de cette volonté communale, comme l'espace numérique public inauguré en 2022 ou encore l'ouverture d'un prochain espace labélisé France Services en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'application territoriale 2024-2030 du Contrat de Ville telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que des crédits spécifiques nécessaires à sa réalisation seront annuellement inscrits au budget de la commune pour soutenir les structures qui portent des projets spécifiques.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 mai 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

